indiquent selon moi que la société n'a pas gaspillé d'argent mais qu'elle s'est bornée à répondre aux besoins. N'est-ce pas heureux qu'elle soit demeurée en deça des prévisions? N'aurait-elle pas été autrement dans une bien délicate position?

J'approuve fort le projet de la société d'émettre le capital moitié sous forme d'actions, moitié sous forme d'obligations. Les obligations portent intérêt dès leur émission. Les actions, elles, donneraient droit à des dividendes lorsqu'il y aurait excédent sur les dépenses. Comme j'ai pris part à la réunion du Comité, hier, je suis au courant des observations qu'on a formulées à l'égard des 75 millions dont la société estime avoir besoin. Il me semble que ses administrateurs doivent être au courant des besoins. M. MacInnis a signalé ce matin qu'ils pourraient requérir 75 millions en deca d'une certaine période mais qu'ils pourraient également leur être loisible de se présenter au Parlement, s'il le fallait, avant même l'expiration des cinq ou six prochaines années. La société présenterait donc une requête en vue d'obtenir l'autorité requise pour modifier sa charte afin d'accroître le chiffre du capital autorisé. Cette formalité et les frais de voyage ici coûteraient cher. Toutes ces considérations sont sans doute valables mais à mon avis ce n'est pas là le plus important. Ce qui revêt bien plus d'importance c'est d'accroître les pouvoirs de la Commission des transports du Canada afin qu'elle puisse examiner à fond les problèmes comme celui-ci. Nous aurions beaucoup accompli si de nos délibérations naissait une méthode propre à faciliter l'étude de demandes analogues à celle dont nous sommes saisis et à accroître les pouvoirs de la Commission des transports.

Le vice-président suppléant: Monsieur Rooney, c'est du projet de loi qu'il est question présentement.

M. ROONEY: De l'amendement.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, de l'amendement.

M. Rooney: Précisément. Je ne m'arrêterai qu'un instant à cet amendement. En l'occurrence, je vais m'y opposer. Je croyais que mes observations pourraient avoir quelque utilité; je les formulais maintenant car une fois l'amendement mis aux voix, nous n'en aurons plus l'occasion. Depuis deux jours que nous siégeons, j'ai assisté à toutes les délibérations et n'ai entendu aucun argument vraiment solide contre le montant proposé. Tout me semble jaillir du mémoire que nous ont présenté les membres du conseil municipal de Vancouver, en particulier du dernier alinéa de la page 3. Qu'il me soit permis d'en donner lecture à l'avantage de la postérité:

Si le conseil souscrit aux opinions avancées dans les quatre paragraphes précédents, le Comité recommanderait en outre que la ville prenne toutes les mesures possibles afin de signaler au Parlement le caractère onéreux des contrats auxquels la *British Columbia Telephone Company* est assujétie à l'heure actuelle, lorsque le projet de loi d'intérêt privé qui a trait à la société de téléphone sera à l'étude, afin de parer aux conséquences défavorables de tels contrats.

C'est tout ce que j'avais à dire. J'espère que mes observations seront de quelque utilité.

Le vice-président suppléant: Un membre du Comité a posé hier une question. Je me demande si l'on possède maintenant les renseignements demandés. Monsieur Lett, M. Murphy n'a-t-il pas posé hier une question?

M. Lett: M. Murphy a demandé le chiffre des dividendes versés aux détenteurs d'actions ordinaires en 1948, 1949 et 1950. Le vérificateur m'a transmis les chiffres. Une fois les dividendes versés aux détenteurs d'actions privilégiées, les recettes partagées entre les propriétaires d'actions ordinaires,— c'est bien le détail désiré,— se sont établies à \$6.46 par action, en 1948, à \$1.37, en 1949; et à \$5.99, en 1950.

M. Browne: Puis-je poser une autre question?

Le vice-président suppléant: Fort bien, monsieur Browne.